

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE

OBJET : Règlement intérieur d'utilisation des salles d'accueil

- **Parc de Crémault de Bonneuil Matours**
- **Stade de la Montée Rouge**

Mesdames, Messieurs,

Le parc de Crémault dispose d'une salle d'accueil située à proximité des vestiaires du stade, affectée pour des raisons réglementaires de sécurité, durant toute la période d'ouverture du camping, à la gestion du camping. Cette salle est également mise à disposition à l'association U.S. AM Bonneuil Matours, utilisatrice du stade et de ses vestiaires. Durant les mois d'avril à octobre, la salle d'accueil du site de Crémault est partagée par les deux usagers.

Le stade de la Montée Rouge dispose d'une salle d'accueil sous la tribune B. Il est proposé que cette salle soit destinée à offrir aux associations conventionnées, utilisatrices du site, un espace pour l'organisation de réunions, de stages et de réceptions d'après-match.

Ces locaux sont mis gratuitement à disposition.

Ces locaux doivent être dotés d'un règlement intérieur d'utilisation qui fixe les règles d'accès et les conditions d'utilisation dans le but de garantir le bon ordre, l'hygiène et la sécurité et afin d'assurer le fonctionnement normal conformément à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

*** * * ***

VU la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'intérêt d'établir un règlement intérieur qui fixe les conditions d'accès et d'utilisation des salles d'accueil du parc de Crémault et du stade de la Montée Rouge

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de valider les règlements intérieurs ci-annexés,
- que les salles d'accueil seront mises à disposition gratuitement aux utilisateurs autorisés par convention.

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 mai 2015

n°7

page 2/2

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 22 mai 2015

Publié au siège de la CAPC, le 21 mai 2015

n° 3414

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER